



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Service Énergie Climat Logement  
et Aménagement des Territoires

Division Énergie Climat

Affaire suivie par :

Fabien BILLET

Tél. : 03 20 40 53 22

Fax : 03 20 40 54 58

fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet du Nord

A

Monsieur le Vice-Président  
Chlorophylle Environnement  
6 rue des Merles  
62220 CARVIN

Lille, le 12 JAN 2015

**OBJET :** Reconstruction de la ligne électrique à 400 000 volts Avelin - Gavrelle

**REF :** Votre courrier en date du 12 novembre 2014

Par courrier cité en référence, vous attirez mon attention sur le projet de reconstruction de la ligne très haute tension Avelin Gavrelle, et notamment sur les impacts sanitaires concernant les habitations qui se trouveront à proximité de la future ligne.


A ce stade du projet, le tracé de la ligne et l'emplacement exact des pylônes ne sont pas encore définis. La question que vous soulevez se posera davantage dans le cadre du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, dont l'étude d'impact recensera les habitations à proximité de la ligne et analysera les impacts sanitaires sur ces dernières, notamment en terme d'exposition aux champs électromagnétiques. Cette étude d'impact fera l'objet d'une enquête publique, accompagnée d'un avis de l'Autorité Environnementale, qui porteront notamment sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées par le maître d'ouvrage vis-à-vis des impacts sanitaires.

Par ailleurs, s'agissant de votre demande de création d'une zone non aedificandi, les textes prévoient qu'une fois la déclaration d'utilité publique prononcée, des servitudes pourront être instituées par l'autorité administrative au voisinage de la ligne. La réflexion sur la mise en place de servitudes sera menée à la suite de la signature de l'arrêté de déclaration d'utilité publique. Sachez cependant que je tiendrai compte des éléments dont vous m'avez fait part.

*Vos deux préoccupations sont entendues. Les phases ultérieures de la procédure, après décision ministérielle à venir, devront permettre de les prendre en compte.*

Le Préfet,

*Eni à vers.*  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Gilles BARSACK